

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

LUNDI 05 FÉVRIER 2024

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

PROCES VERBAL

Le Conseil d'administration du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord s'est réuni sur la convocation de son Président le lundi 5 février 2024 à 10h00, au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy.

Membres titulaires:

Présents : C.BASQUIN - F.BRICOUT - JL.DARCOURT - É.DURAND - C.GILLOOTS - JF.DELATRE - É.GONDY - É.MASSE - C.MATHON - F.NOBLECOURT - M.PLATEAU - MP.ROUSSELLE - M.TESTIER.

Absents et Excusés : S.ANSART - D.BAILLEUL - V.BELLEVAL - M.BEYAERT - AS.BOISSEAUX - JF.BURETTE - B.COURTIN - M.DECOOOL - JL.DETAVERNIER - S.FAHM - V.FORNIES - F.GALLAND - J.GOKEL - É.GRESSIER - P.GRINER - J.HOUSSIN - MC.LERMYTTE - A.MENSION - C.MERLY - B.RINGOT - T.ROLLAND - M.TONNERRE DESMET - S.WILMOTTE.

Membres suppléants :

Présents : F.CAUCHETEUX - MJ.DÉPREZ - N.DETERPIGNY - JP.DHORME - S.GOMBERT - JL.MERTEN - J.MONTOIS - CA.PROKOPOWICZ - P.SAGNIEZ - Y.TASSOU.

Absents et Excusés : JP.ANDRIES - JP.BATAILLE - A.BAVAY - H.BELABBES - É.BOULET - N.BOURGHELLE KOS - J.BRIDOUX - MP.BUISSET - M.CAU - C.CHARLEMAGNE - A.CHASTAN - JM.DA SILVA - D.DESCHODT - JC.DESTAILLEUR - C.DEVOS - S.DIEUSAERT - AL.DUBOIS - S.FENET - P.GEENENS - P.GEORGE - S.LABADENS - H.LENFANT - D.PONCHAUX - A.SILLANI.

La séance a été ouverte à 10H10.

I. Appel des membres et désignation du secrétaire de séance

Le Président rappelle que seuls les membres titulaires présents peuvent voter ou les suppléants remplaçant des titulaires absents. Avec 13 membres titulaires et 10 membres suppléants présents (dont 8 votants) ainsi 6 membres ayant donné pouvoir, le quorum est atteint.

Madame Christine GILLOOTS est désignée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal de la séance du 04 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Informations du Président

1/ Retour sur l'assemblée Générale de la FNCDG du 7 décembre 2023

L'assemblée générale de la FNCDG s'est tenue le 7 décembre 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

- Présentation et approbation des rapports institutionnels :

→ Rapport d'activité présenté par Antoine De MENTHON, Secrétaire Général

→ Budget prévisionnel 2024, présenté par Sylvain CALS, Trésorier

→ Rapport d'orientation, présenté par Michel HIRIART, Président

- Élection de 3 Administrateurs (à la suite de la vacance de 3 postes et de leur remplacement à titre provisoire par désignation du Conseil d'administration - article 6.2.g des statuts)

- Questions diverses

2/ Motion santé au travail

Le Président a énuméré aux membres les diverses propositions que contient la motion de la commission santé, sécurité et qualité de vie au travail de la FNCDG :

Proposition 1 : Modifier la périodicité de visite médicale dans la FPT en passant de 2 à 5 ans comme dans la FPE ou le secteur privé OU garder la périodicité de 2 ans pour les métiers à risques et pénibles et modifier la périodicité à 5 ans pour les autres métiers.

Proposition 2 : Faciliter la reconversion des médecins généralistes par une formation à la capacité en médecine du travail ou par la VAE (validation des acquis de l'expérience). Le Président rappelle que la médecine du travail est une spécialité ainsi le médecin généraliste ne peut remplacer un médecin du travail sans avoir suivi une formation au préalable.

Proposition 3 : Permettre aux médecins possédant un diplôme universitaire et 5 ans d'expérience professionnelle de tutorer un médecin interne dans les services de médecine du travail.

Proposition 4 : Modifier l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2004 qui précise qu'actuellement un médecin peut être titulaire de plusieurs qualifications, mais ne peut être inscrit que sur la liste d'une seule spécialité. Ainsi un médecin généraliste qui souhaiterait pouvoir évoluer vers la médecine du travail pourrait cumuler les deux spécialités, sans avoir à choisir entre l'une ou l'autre de ces spécialités. A l'heure actuelle, le Président précise que par exemple un rhumatologue ne peut cumuler sa spécialité avec la médecine du travail. Cette proposition a pour but de faciliter la possibilité de revenir à leur spécialité de départ s'ils le souhaitent sans repasser par une formation.

Proposition 5 : Modifier l'article R 4623-2 du code du travail afin de reconnaître le diplôme délivré par l'INMA de Tours (diplôme destiné à former aux fonctions de médecin du travail agricole), comme diplôme autorisant à exercer comme médecin du travail dans la fonction publique territoriale.

Proposition 6 : Créer un contrat d'engagement de service public pour les médecins du travail et les infirmiers de santé au travail dont la formation a été financée par une collectivité ou établissement public.

Proposition 7 : Dans la formation initiale des médecins, identifier plus de postes en médecine du travail dans le numerus clausus et valoriser une UV santé au travail dans la certification des médecins. Le Président précise que l'idée est de sensibiliser davantage sur la médecine du travail avec cette proposition.

Proposition 8 : Demander aux médecins traitants généralistes des certificats d'aptitude en lieu et place des visites d'information et de prévention pour les agents dont le métier n'est ni à risque ni pénible.

Proposition 9 : Renforcer le rôle des infirmiers au travail pour la réalisation des visites d'information et de prévention, rôle aujourd'hui strictement encadré par le protocole formalisé. Actuellement, les infirmiers peuvent réaliser des visites (sous contrôle des médecins du travail). Le Président souligne qu'il serait souhaitable d'aller encore plus loin compte tenu de la forte évolution de la médecine du travail.

Proposition 10 : Travailler avec le Conseil de l'Ordre pour une simplification des recours aux médecins experts.

Proposition 11 : Prévoir qu'une autorité territoriale puisse imposer à un agent placé en congé pour accident de service ou maladie professionnelle une visite auprès du médecin du travail,

notamment pour que le médecin puisse se prononcer sur un aménagement de poste ou un changement d'affectation.

Le Président souligne que ces propositions vont faire l'objet d'une attention particulière de la part du prochain Ministre.

3/ Travail sur le projet de loi et contribution des CDG Hauts-de-France

Les points saillants, suite aux groupes de travail de la FNCDG, et après échanges en conférence des Présidents, portaient sur :

- La réactualisation des épreuves de concours et le développement des concours sur titres pour la filière culturelle, médico-sociale et pour les apprentis. Le Président se demande si les concours sont toujours aussi adaptés face aux contextes particuliers rencontrés.
- Le délai à raccourcir pour qu'un CDD ait accès au CDI après passage d'un examen professionnel, et que les CDI soient soumis à une formation a posteriori de leur nomination.
- La clarification des offres à publier sur la bourse de l'emploi. Le Président précise que la Bourse de l'Emploi ne reflète pas la réalité du terrain et souhaiterait que soient publiées les offres pour lesquelles les collectivités et établissements publics sont effectivement à la recherche.
- Des propositions sur les CDG, et notamment la possibilité de réunir les instances en visioconférence ou encore la demande de passer de 4 à 6 VP pour les centres coordonnateurs.

Le Président précise le travail conséquent entrepris par la FNCDG en soulignant que les réflexions devraient être menées en amont du vote de la loi.

4/ Point concours

Lucie DAVID, Adjointe à la Directrice des concours présente ce point :

Du 8 au 31 janvier 2024 ont eu lieu les épreuves de l'examen professionnel de cadre supérieur de santé filière sapeur-pompier, 24 candidats sont inscrits sur cette opération. 18 candidats se sont présentés à l'épreuve et 8 ont été admis.

Le 18 janvier devaient se dérouler au Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy, les écrits de l'examen professionnel et du concours d'adjoint technique (316 inscrits à l'examen et 283 au concours pour 138 postes), ces épreuves ont été reportées au 22 février.

En effet les 5 Centres de Gestion des Hauts de France qui organisaient de manière coordonnée sur 5 sites ces épreuves ont décidé en raison de l'alerte orange neige, verglas et du fait de situations géographiques plus ou moins dégradées, afin de ne faire courir aucun risque aux personnes concernées, de reporter ces épreuves. Lucie DAVID précise que le Centre de gestion de la Réunion a également dû reporter ce concours en raison d'un cyclone. Cependant ce report s'est effectué rapidement puisque par solidarité le CDG 59 a fourni gracieusement les sujets de 6 spécialités que le Centre de gestion de la Réunion couvrait. Les CDG du Puy de Dôme et du Rhône ont également apporté leur soutien à la Réunion en leur fournissant les 2 sujets des spécialités manquantes. Le Président souligne cette belle action de solidarité qui se chiffrait à 700 euros par sujet.

Le 23 janvier, le Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy a accueilli les 164 inscrits d'éducateur spécialisé des activités physiques et sportives (26 postes)

Le 5 février, une réunion officielle nationale annoncera le début des épreuves de l'examen de professeur d'enseignement artistique pour lequel le CDG 59 est organisateur au niveau national dans les disciplines hautbois (9 inscrits) et accompagnement musique et danse (40 inscrits).

Les oraux du concours d'ATSEM commenceront le 13 février, nous attendons 409 candidats.

5/ Calendrier des instances du CDG 59 pour le 1^{er} semestre de l'année 2024

Le calendrier a été transmis aux membres dans le dossier du Conseil d'administration.

IV. Communication

Composition du CST

Le Président précise qu'à mi-mandat, il a souhaité revoir les compositions CST et CAP/CCP suite à des absences constatées. Des courriers ont été adressés aux membres absents afin de connaître leur envie de continuer ou non de siéger aux instances du CDG 59.

- Le quorum est souvent atteint de justesse, après de multiples relances des services (pour 1/3 des CST par exemple). Chaque séance doit être précédée d'appels téléphoniques supplémentaires à la convocation officielle pour insister, convaincre ou trouver des élus qui acceptent de se libérer pour y participer

- De plus en plus de séances doivent même être reportées, faute de quorum. Le report est particulièrement récurrent pour les conseils de discipline (émanation des CAP ou de la CCP) pour lesquels la modalité de calcul du quorum est plus stricte puisqu'il suppose un nombre égal de représentants du personnel et des collectivités, soit la moitié plus une voix des membres respectifs.

Le bon déroulement des instances repose en grande partie sur la participation active des élus.

Au vu de la sensibilité et de l'importance des dossiers abordés, la participation et la disponibilité des représentants des collectivités apparaissent essentielles à la sécurisation de nos procédures.

Compte tenu des enjeux de dialogue social pour le CDG 59 et de la volonté d'associer ces instances à l'ensemble des projets et des politiques RH pour nos collectivités et leurs agents, il apparaît important que les employeurs puissent être mieux représentés.

Les organisations syndicales regrettent régulièrement le faible nombre d'élus présents en instance ou lors des groupes de travail.

Le recensement des présences aux différentes instances depuis octobre/décembre 2020, date des dernières désignations, a été fait.

Les élus ayant rencontré des difficultés de participation ont été interrogés sur leur souhait de poursuivre leur engagement. Il en résulte un **changement de** :

- 5 élus au sein du CST
- 7 élus au sein des CAP A et B
- deux élus au sein des CAP C et CCP

Suite aux propositions des élus référents de territoire, **la nouvelle composition des CAP et de la CCP vous sera soumise par délibération.**

Pour le CST du CDG 59 : les membres du collège des représentants des collectivités et établissements publics sont désignés par le Président après avis des membres du Conseil d'administration parmi les élus issus des collectivités et des établissements affiliés employant moins de 50 agents ou parmi les agents de ces collectivités et établissements ou parmi les agents du CDG 59.

Les nouvelles compositions seront effectives dès le 1^{er} mars.

Les nouvelles désignations envisagées sont les suivantes :

- **Madame Nadine MORTELETTE, Maire de Anhiers** (en remplacement de Madame CAU Marie, Maire de Tilloy-lez-Marchiennes)
- **Monsieur Alain GOETGHELUCK, Maire de Caullery** (en remplacement de Monsieur NOBLECOURT Francis, Maire de Masnières)
- **Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire de Bousbecque** (en remplacement de Madame RIGA Odile, ancienne Maire de Genech)
- **Madame Danielle VANMAELE, Maire de Merckeghem** (en remplacement de Monsieur Philippe LOYEZ, ancien Maire de Noyelles-sur-Escaut)
- **Monsieur Pascal FROMONT, Maire de Coutiches** (en remplacement de Monsieur BAVAY Arnaud, Maire de Hordain)

Les membres du Conseil d'administration ont émis un avis favorable à ces nouvelles désignations.

V. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation

Dans le cadre des délégations accordées au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, figurent notamment les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 214 000 € HT.

La liste des marchés attribués est reprise ci-dessous :

N° marché	Type de marché	Objet	Date d'attribution	Titulaire du marché
2023-11	Marché de services	Travaux de reprographie pour la Direction des Concours du CDG 59	25/08/2023	REPROCOLOR (59320) pour - Montant maximum € HT sur la période initiale : 33 000 € HT - Montant maximum € HT sur la période de reconduction : 30 000 € HT (1 an)
2023-13	Marché de travaux	Réagencement des locaux au siège du CDG 59 (2 lots)	Lot 1 : 06/11/2023 Lot 2 : 13/11/2023	Lot 1 Second œuvre étendu : METROPOLE CONSTRUCTION (59061) pour 97 517,82 € HT Lot 2 CFO/CFA : SAS Daniel DEVRED (59187) pour 41 881,05 € HT
2023-15	Marché de services	Travaux de création graphique des supports d'information et de communication du CDG 59	08/12/2023	LA GAZETTE MEDIAS (59800) Accord Cadre sans mini et avec maxi : - Période initiale : 30 000 € HT - Reconduction : 25 000 € HT (1 an)
2023-18	Marché de services	Travaux de reprographie pour le service communication du CDG 59	25/10/2023	LA GAZETTE MEDIAS (59800) Accord Cadre sans mini et avec maxi : - Période initiale : 15 000 € HT - Reconduction : 12 000 € HT (1 an)

VI. Délibérations

➔ Délibérations relatives au personnel, aux affaires générales et aux concours (présentation par le Président)

⌘ Modification du tableau des effectifs permanents - Délibération 1

Le Président présente cette délibération aux membres en leur précisant que les nouveaux enjeux des ressources humaines et les nouveaux besoins des collectivités et établissements publics partenaires, notamment en matière de pilotage et de gestion des données RH nécessitent le redimensionnement de certaines missions et, par là-même, la création de deux nouveaux postes au sein de l'établissement :

↳ Au sein de la direction de l'Emploi, la **création d'un poste de responsable d'études statistiques et prospectives**, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

↳ Au sein de la direction Ressources humaines, Carrières et Conseil Médical, la **création d'un poste de Responsable des ressources humaines, en charge de la gestion et du pilotage des Ressources humaines internes du CDG 59**. Ce poste à temps complet relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le Président précise aux membres que l'ancien poste de chargé d'études statistiques et prospectives et le poste actuel de Responsable de la gestion des ressources humaines seront supprimés à la suite du prochain Comité Social Territorial prévu le 15 mars 2024.

Le Président demande aux membres d'approuver la création des deux postes mentionnés ci-dessus ainsi que la révision du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents au regard de ces deux créations. Il précise que les crédits sont inscrits au budget.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Délibération autorisant la prise en charge de la cotisation ordinale des infirmiers - Délibération 2

L'Ordre National des Infirmiers (ONI) veille au maintien des principes d'éthique, de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession d'infirmier et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie de la profession d'infirmier.

Afin de préserver l'indépendance de l'ONI dans l'accomplissement de ses missions, les infirmiers sont dans l'obligation de verser une cotisation ordinale.

Cette obligation concerne toute personne inscrite au tableau, donc tout infirmier. Les infirmiers exerçant dans la fonction publique territoriale (stagiaires, titulaires ou contractuels) sont donc également concernés.

La délibération n°D2021_04 en date du 11 février 2021, prévoit que la cotisation ordinale annuelle des médecins du travail du CDG 59 est prise en charge par l'établissement, compte tenu des difficultés de recrutement.

Par mesure d'équité, il est proposé que le CDG 59 puisse également financer la cotisation individuelle ordinale des infirmiers de l'établissement.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est fixé à 35€.

Le Président demande aux membres d'approuver cette prise en charge par le CDG 59 et l'inscription au budget des crédits correspondants.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Délibération relative à l'approbation d'un avenant à la convention de financement conclue entre le CDG 59 et le COS - Délibération 3

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction de ses agents, le CDG 59 a fait le choix de subventionner le Comité des Œuvres Sociales (COS) pour développer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

Le CDG 59 apporte ainsi son soutien à cette association par le biais d'une convention de subvention et de mécanismes de mises à disposition de certains de ses agents, fondés sur un programme d'actions définies par le COS.

La convention actuelle de financement permet de mettre à disposition 5 agents du CDG 59 pour l'activité courante de la gestion de l'association sur un temps maximal de 176 heures par an pour chaque agent.

Pour mieux répartir ces missions et pour mieux concilier cette activité avec les autres missions principales confiées aux agents du CDG 59, il convient d'élargir le nombre d'agents mis à disposition sans modifier le nombre d'heures maximal par an (880 heures).

Pour assurer la continuité de service, il est proposé de supprimer le quota d'agents tout en conservant le plafond global de 880 heures annuelles et le plafond maximal individuel de 176 heures.

Le coût des mises à disposition pour l'année 2024 est estimé à 28 350 € (montant brut chargé). Conformément aux dispositions du décret de 2008 relatif aux modalités de la mise à disposition, les rémunérations sont prises en charge par le CDG 59 mais font ensuite l'objet d'un remboursement par le COS.

Le Président souligne que le COS a repris un dynamisme certain.

⇒ Adoptée à l'unanimité

§ Revalorisation des montants de la redevance d'occupation temporaire des espace(s) polyvalent(s) du Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy et modification du règlement intérieur - Délibération 4

Le Président rappelle aux membres que le Centre de concours et d'examens Pierre Mauroy du CDG 59 dispose d'un ensemble de salles mises à la disposition de divers organismes publics ou d'intérêt public moyennant une redevance d'occupation temporaire pour l'organisation de leurs concours notamment.

Le montant est fixé pour chaque salle par délibération du Conseil d'administration.

Le Président demande aux membres d'approuver trois points majeurs de cette délibération :

↳ **Une revalorisation de 10% des redevances.** Aucun ajustement n'avait été fait depuis 2017 et les 10% se justifient également eu égard l'augmentation des fluides (eau, gaz, électricité).

Dans le cadre de la revalorisation des redevances pour les bâtiments de concours B et C mis à disposition, représentant 61 jours d'occupation, une augmentation de 10 % est donc proposée passant de 2 843,50 euros HT par jour à 3127,85 euros par jour pour le bâtiment B et de 2 601,50 par jour à 2 861,65 par jour pour le bâtiment C.

La revalorisation est également applicable au reste des redevances, toutes étant détaillées dans le règlement intérieur annexé à la délibération.

↳ **L'application d'un forfait technique d'un montant de 600,00 euros** initialement prévu pour la mise en place et remise en place d'un bâtiment de concours (bâtiment B) également à chaque mise à disposition, en tenant compte des tâches de nettoyage et de remise en place des salles.

La portée du forfait technique, à l'origine applicable uniquement au bâtiment B, est étendue à chaque mise à disposition de chaque salle. Cette modification vise à garantir une prise en compte appropriée des coûts liés au nettoyage et à la remise en place des salles lors de toute mise à disposition.

↳ L'ajout du numéro d'astreinte dans le règlement intérieur afin de faciliter la résolution de tout problème survenant durant les mises à disposition.

Le Président précise que ces trois points sont repris en détail dans le règlement intérieur, annexé à la présente délibération et transmise dans les dossiers de la séance.

⇒ Adoptée à l'unanimité

→ **Délibérations relatives à l'emploi et à la qualité de vie au travail (Présentation Madame Elisabeth MASSE)**

⌘ Délibération relative au renouvellement de la convention Arpejeh - Délibération 5

Madame Elisabeth MASSE, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la qualité de vie au travail rappelle aux membres que la signature de la convention avec l'ARPEJHE s'inscrit dans les enjeux majeurs d'égalité d'accès et de traitement en matière d'emploi, enjeux portés nationalement et sur lesquels le Centre De Gestion est investi depuis déjà une dizaine d'années.

Madame MASSE précise également que la première convention avec le FIPHFP a été signée en 2012 et a été renouvelée pour la troisième fois le 30 juin 2022.

La convention d'adhésion à l'association Arpejeh signée pour la première fois en 2022 complète le champ d'action du CDG 59 en la matière. Ce partenariat permet un rapprochement de l'offre d'emploi public et des jeunes en orientation ou recherche professionnelle :

- participation au forum annuel organisé par l'Arpejeh,
- transmission des profils des candidats à l'emploi aux services recruteurs,
- élaboration de projets de promotion de l'emploi :
 - projet collectivités ouvertes (juin 2023), en partenariat également avec l'association La Cordée, des groupes de jeunes seront accompagnés pour découvrir les collectivités et leurs métiers sur les territoires du Valenciennois et de la Sambre Avesnois ;
 - accueil en journée de stage découverte au sein de nos locaux (le 30 mars 2023) : présentation de métiers et de l'environnement de travail au travers de la mise en situation. Les jeunes seront accompagnés par le service communication et réaliseront des interviews filmées des collaborateurs du CDG 59 qui feront l'objet d'un montage vidéo.

Le Président précise que cette convention concerne une trentaine d'apprentis.

La convention est annuelle et nécessite pour la poursuite des actions en 2024 d'être renouvelée.

Madame MASSE propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion pour l'année 2024 annexée à la délibération et présentant un coût de 3 600 euros.

⇒ Adoptée à l'unanimité

➔ Délibérations relatives aux finances, aux carrières et la CNRACL *(Présentation Madame Christine BASQUIN)*

§ Désignation des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP) - Délibération 6

Le Président précise qu'il a souhaité écrire à chaque membre et que certains élus sortants n'ont pas souhaité renouveler leur mandat faute de temps.

La délibération D2020 _45 du 23 novembre 2020 a procédé à la nomination des 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au sein de chaque Commission Administrative Paritaire.

La durée du mandat des membres du collège employeur correspond à celle de leur mandat électif.

Cependant, en cas de vacance de siège d'un représentant titulaire ou suppléant des employeurs, le Conseil d'administration peut procéder à la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

Au regard de la démission de certains représentants des collectivités et établissements publics, il convient de procéder, à compter du 1^{er} mars 2024, au renouvellement du collège employeur pour les trois Commissions Administratives Paritaires.

Le Président demande aux membres d'approuver les propositions ci-dessous :

Membres élus à la commission administrative paritaire de catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux	Madame TONNERRE Marie, Maire de Neuville-en-Ferrain
Monsieur SAGNIEZ Paul, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	Madame TASSOU Yvonne, Adjointe au Maire de Croix
Madame GILLOOTS Christine, Maire de Bray-Dunes	Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mairie de Lys-Lez-Lannoy
Monsieur ANDRIES Jean-Philippe, Président du CCAS de Leers	Monsieur THAMIRY Daniel, Maire de Hoymille
Madame DOLET Agnès, Mairie de Rombies-et-Marchipont	Madame FERYN Murielle, Mairie d'Eringhem
Madame HUGUES Stéphanie, Maire de Hélesmes	Monsieur LOUZAMNI Karim, Maire de Pérenchies
Monsieur DHORME Jean-Pierre, Maire de Naves	Monsieur DUCANCHEZ Damien, Maire de Marbaix
Madame Marie-José KRAMARZ, Maire de Fournes-en-Weppes	Monsieur BARTOSZEK Xavier, Maire d'Aniche

Membres élus à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux	Madame TONNERRE Marie, Maire de Neuville-en-Ferrain
Monsieur SAGNIEZ Paul, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois	Madame TASSOU Yvonne, Adjointe au Maire de Croix
Madame GILLOOTS Christine, Maire de Bray-Dunes	Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Mairie de Lys-Lez-Lannoy
Monsieur ANDRIES Jean-Philippe, Président du CCAS de Leers	Monsieur THAMIRY Daniel, Maire de Hoymille
Madame DOLET Agnès, Maire de Rombies-et-Marchipont	Madame FERYN Murielle, Maire d'Eringhem
Madame HUGUES Stéphanie, Maire de Hélesmes	Monsieur LOUZAMNI Karim, Maire de Pérenchies
Monsieur DHORME Jean-Pierre, Maire de Naves	Monsieur DUCANCHEZ Damien, Maire de Marbaix
Madame Marie-José KRAMARZ, Maire de Fournes-En-Weppes	Monsieur BARTOSZEK Xavier, Maire d'Aniche

Membres élus à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DURAND Éric, Maire de Mouvaux	Monsieur GRINER Pierre, Maire de Quiévrechain
Madame BASQUIN Christine, Maire de Sains-du-Nord	Madame DELASSUS Claudine, Maire de Bissezeele
Monsieur PLATEAU Marc, Maire de Malincourt	Madame DÉPREZ Marie-Josée, Maire de Clary
Madame BOURGHELLE Nadège, Maire de Thumeries	Monsieur CLÉMENT Sylvain, Maire de Pont-à-Marcq
Monsieur HEIREMANS David, Maire de Wervicq Sud	Monsieur DETERPIGNY Nicolas, Conseiller Municipal Délégué de Loos
Monsieur MERLY Claude, Maire de Marchiennes	Madame PIERRE Dominique, Conseillère Municipale Déléguée de Ronchin
Madame ANDRÉ Liliane, Maire d'Artres	Madame POLLET Isabelle, Maire de Linselles
Monsieur SZATNY Jean-Michel, Maire de Dechy	Monsieur LAVALLÉE Éric, Adjoint au Maire de Feignies

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Désignation des représentants des collectivités et des établissements publics affiliés au sein des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) - Délibération 7

Au regard de la démission de certains représentants des collectivités et établissements publics, il convient de procéder, à compter du 1^{er} mars 2024, au renouvellement du collège employeur pour la Commission Consultative Paritaire.

Le Président demande aux membres d'approuver les propositions ci-dessous :

Membres élus de la Commission Consultative Paritaire Unique

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur DURAND Éric Maire de Mouvaux	Monsieur GRINER Pierre Maire de Quiévrechain
Madame BASQUIN Christine, Maire de Sains-du-Nord	Madame DELASSUS Claudine, Maire de Bissezeele
Monsieur PLATEAU Marc, Maire de Malincourt	Madame DÉPREZ Marie-José, Maire de Clary
Madame BOURGHELLE Nadège, Maire de Thumeries	Monsieur CLÉMENT Sylvain, Maire de Pont-à-Marcq
Monsieur HEIREMANS David, Maire de Wervicq Sud	Monsieur DETERPIGNY Nicolas, Conseiller Municipal Délégué de Loos
Monsieur MERLY Claude, Maire de Marchiennes	Madame PIERRE Dominique, Conseillère Municipale Déléguée de Ronchin
Madame ANDRÉ Liliane, Maire d'Artres	Madame POLLET Isabelle, Maire de Linselles
Monsieur SZATNY Jean-Michel, Maire de Dechy	Monsieur LAVALLÉE Éric, Adjoint au Maire de Feignies

⇒ Adoptée à l'unanimité

§ Budget Primitif 2024 - Délibération 8 (Présentation sur la base d'un diaporama).

Madame Christine BASQUIN, Vice-Président en charge des finances, aux carrières et la CNRACL, présente aux membres le Budget Primitif pour l'année 2024.

Madame BASQUIN précise que la ligne de conduite adoptée repose sur le principe suivant :

- Le budget primitif finance les dépenses récurrentes ;
- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives ont vocation à financer :
 - des programmes et actions jugées prioritaires pour le CDG 59 ;
 - des actions ponctuelles qui ne présentent pas de caractère récurrent.

La Vice-Présidente souligne qu'en 2024, le BP progresse de 13,2% passant de 14 991 000 € à 16 972 800 € en section de fonctionnement.

Les paramètres financiers sont exposés aux membres et Madame BASQUIN précise que la trajectoire est en rupture avec les exercices précédents et que cela est permis suite aux décisions prises par le CDG 59 :

- La revalorisation de la cotisation additionnelle
- La nouvelle politique de tarification

Madame BASQUIN présente les projets de l'année 2024 concernant le BP 2024 :

↳ Le schéma régional de mutualisation :

- ✓ Le CDG 59 qui assure le chef de filat pour l'observatoire de l'emploi ;
- ✓ L'approfondissement du travail engagé pour harmoniser et optimiser le coût lauréat.

↳ L'accompagnement RH des Collectivités :

- ✓ La révision des lignes directrices de de gestion ;
- ✓ Le renforcement du conseil statutaire et de l'accompagnement des saisines auprès du comité médical;
- ✓ Le renouvellement des contrats d'assurance statutaire ;
- ✓ La poursuite du déploiement de la PSC et l'information sur les évolutions en cours ;
- ✓ Le bilan du dispositif de signalement.

↳ Les transitions numériques :

- ✓ La certification SESAM qui renforce l'action du CDG 59 ;
- ✓ Une extension du projet « Mairie Connectée » à d'autres strates de collectivité et l'intégration de la question cyber sécurité.

↳ L'emploi territorial :

- ✓ Le CDG 59 qui organise 13 concours et examens ;
- ✓ Une action renforcée sur l'attractivité de l'emploi public.

↳ Les politiques de prévention :

- ✓ Une équipe pluridisciplinaire étoffée ;
- ✓ La mise en œuvre du projet « Pair Aidance » soutenu par le FNP

↳ La modernisation du CDG 59 :

- ✓ Renforcer l'attractivité du CDG 59 ;
- ✓ Poursuivre le plan de développement des compétences ;
- ✓ Rénover les bâtiments et disposer d'espaces conformes aux besoins ;
- ✓ Faire évoluer l'environnement numérique en adéquation avec les besoins des agents et des collectivités.

Madame BASQUIN précise le projet de budget s'équilibre à hauteur de 16 972 800 euros en section de fonctionnement et à hauteur de 876 000 euros en section d'investissement. Le Budget se décompose comme suit :

Dépenses		Recettes	
	Charges à caractère général 4 698 925 €		Cotisations et contributions : 7 700 000 € (45,3 % des recettes)
	-----		-----
	Dépenses de personnel 10 700 355 €		Services refacturés : 4 365 700 € (25,7% des recettes)
	-----		-----
	Autres charges (chapitres 65 et 67) 783 520 €		Transferts CNFPT - concours : 2 274 950 € (13,4 % des recettes)

			Remboursement FMPE : 1 061 250 €

			Assurances statutaires : 376 500 €

			Coût Lauréat : 543 300 €

			Produits du domaine : 229 000 €

			Subventions : 215 840 €

			Recettes diverses : 181 260 €

			CNRACL : 25 000 €

Financement de la section	Dotations // et autres transferts : 790 000€	Dotations et autres transferts : 790 000€	
	Dépenses d'équipements 876 000€	FCTVA et autres recettes : 86 000 €	

Madame BASQUIN présente la section de fonctionnement - les recettes. Elles reposent sur le maintien :

ζ Des cotisations et contributions :

- Elles représentent 45,3% de recettes de l'établissement ;
- Des recettes en augmentation en raison notamment de la revalorisation de la valeur de l'indice 100.

ζ Les services refacturés :

- Des recettes en forte augmentation de BP à BP (plus 1 432,5 K€). Une progression de 27,2% par rapport au niveau d'inscription 2023.
- Une augmentation portée en quasi-totalité par la direction de la prévention et de la santé au travail.

Activités (en K€)	BP 2023	Inscriptions 2023	BP 2024
Prévention	1 523,5	2 023,5	2 938,2
Intérim - remplacement	734,0	734,0	720,0
Archivage et archivage électronique	420,0	420,0	405,0
Cré@tic	45,0	45,0	35,0
Protection des données	120,0	120,0	140,0
Prestation paie	58,0	58,0	58,0
Autres prestations	32,0	32,0	69,5
Total	2 932,5	3 432,5	4 365,7

Madame BASQUIN présente aux membres les chiffres représentant la section de fonctionnement : les dépenses

Chapitres	BP 2022	BP 2023	BP 2024
011 : Charges à caractère général	2 689,2	3 571,7	4 698,9

012 : Charges de personnel	9 993,5	10 134,4	10 700,4
65 : Autres charges de gestion courantes :	814,5	676,1	778,5
67 : Charges spécifiques	5,8	5,0	5,0
Financement de la section d'investissement	353,0	603,8	790,0
Total	13 856,0	14 991,0	16 972,8

↳ Le chapitre 012 : (dépenses de personnel) :

- ✓ Les dépenses progressent de 5,6 % ;
- ✓ Un BP qui finance l'effectif cible de la direction de la prévention

↳ Chapitre 011 : (charges à caractère général) :

- ✓ Des inscriptions au stade du BP qui progressent de 1 019,5 K€ ;
- ✓ Des dépenses consacrées aux concours en progression de 628 K€ ;
- ✓ Une poursuite des efforts pour moderniser les outils numériques et améliorer le fonctionnement des bâtiments

↳ Chapitre 65 : (autres charges) :

- ✓ Un chapitre qui intègre le reversement de l'excédent prévisionnel de l'enveloppe CNFPT

↳ Financement de la section d'investissement :

- ✓ Des dotations qui demeurent stables en 2024.
- ✓ Au-delà des dotations, un BP qui finance les investissements à hauteur de 320 K€.

La section d'investissement regroupe diverses actions détaillées ci-dessous accompagnées des crédits correspondants :

Actions	Crédits inscrits
Transitions numériques*	157 000 €
Valorisation du patrimoine **	660 000 €
Autres Dépenses	59 000 €
Total	876 000 €

* Sont concernés les programmes suivants :

- ✓ le renouvellement du parc informatique ;
- ✓ la poursuite du renouvellement des équipements réseau ;
- ✓ les évolutions techniques du site Internet du CDG 59.

** Sont concernés les programmes suivants :

- ✓ Les travaux de réhabilitation des bâtiments ;
- ✓ La sécurisation des bâtiments ;
- ✓ La remise aux normes des installations ;
- ✓ Le remplacement du système de sécurité incendie.

Le Président complète les informations données aux membres en indiquant que l'objectif fixé d'arrêter les déficits a été bien atteint.

Le Président souligne que des efforts seront faits concernant la sobriété énergétique.

Le Président revient sur quelques points :

- Le Schéma de mutualisation dont la vitesse de croisière devrait être atteinte. L'harmonie et la transversalité doivent être renforcées et notamment pour les coûts d'organisation des concours qui diffèrent entre le Nord et le Pas de Calais
- L'Accompagnement des ressources humaines des collectivités : le Président va proposer rapidement aux membres de mener une réflexion sur les lignes directrices de gestion, la promotion interne.
- Le renforcement des agents : le Président rappelle que les agents du CDG sont au service des employeurs territoriaux. Ainsi lorsqu'un employeur territorial appelle le CDG, il est en droit d'avoir une réponse. Le Président fait part aux membres du nombre croissant de sollicitations d'élus à son égard quant aux non réponses à leurs questions posées aux services du CDG 59. Le Président a donc souhaité renforcer les services statutaires du CDG 59 et les services liés à l'accompagnement des saisines en matière médicale.
- La Protection Sociale Complémentaire : le Président rappelle aux membres l'échéance dont ils sont tenus en matière de protection sociale, à savoir 2025.
- Les Transitions numériques : Le Président rappelle l'engagement du CDG 59 et sa reconnaissance au niveau national. Ce domaine demande des investissements conséquents en termes de renouvellement de matériels, d'accompagnement des collectivités et de stockage de données.
- La promotion de l'emploi public : le Président rappelle la difficulté de recruter des secrétaires de mairie.
- La prévention santé au travail : le Président rappelle la complexité de recruter des médecins, des infirmiers, des psychologues, des ergonomes. 500 collectivités sont à ce jour accompagnées par le service de prévention mais faute de ressources humaines l'accompagnement de certaines collectivités est mis en attente. 15 000 agents du département du Nord ne sont pas suivis à ce jour. Le Président précise qu'une vaste campagne de communication de recrutement dans ces métiers a été lancée.
- La valorisation du patrimoine : le Président précise la nécessité d'entretenir le patrimoine vieillissant du CDG 59 afin de revaloriser l'image du CDG 59.
- Le poids de plus en plus important des Centres De Gestion en France. Depuis 2019, le CDG 59 a pris plus d'1/3 du poids budgétaire (cela signifie qu'il a des missions en plus).

⇒ Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-François DELATTRE, Maire de Haspres demande au Président si la réunification des deux sites est toujours d'actualité.

Le Président lui répond que cette année, un audit complet sera réalisé. Il précise qu'au cours de ces 3 prochaines années seront dépensés 5 millions d'euros en matière de réhabilitation. Il précise que deux locaux (dont le logement de fonction) ont été récupérés et peuvent être transformés en bureau. Le Président s'interroge sur l'opportunité d'avoir créé une serre, de la sous exploitation de certains espaces et attend les résultats de l'audit et notamment les coûts et l'amortissement.

Le Président précise à Monsieur DELATTRE que la majorité des agents qui travaillent au Siège vient en transport en commun et que pour des raisons de facilité d'accès aux transports, la question de la réunification est mise en attente.

⌘ Fongibilité des crédits - Délibération 9

Madame BASQUIN précise aux membres que par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a approuvé l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le Budget Principal du CDG 59 à partir du 1er janvier 2023.

L'instruction budgétaire et comptable M57 D donne la faculté au Conseil d'administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Centre De Gestion a pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un crédit disponible suffisant.

Madame BASQUIN propose aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président du CDG 59 à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Président demande au Trésorier si cette délibération est à prendre chaque année.

Le Trésorier confirme que cette délibération est annuelle.

⇒ Adoptée à l'unanimité

⌘ Subvention versée au COS au titre de son programme d'actions 2024 - Délibération 10

Madame Déborah DUMOULIN-LACOYE, Directrice Générale des Services du CDG 59 présente cette délibération.

Par délibération date du 31 mars 2022, le Conseil d'administration du CDG 59 a fixé les principes qui gouvernent la politique d'action sociale en faveur des agents du CDG 59. Cette politique se décline comme suit :

- une gestion des titres de restauration par le CDG 59 ;

- un accompagnement financier assuré par Plurélya via le contrat cadre d'action sociale ;
- une intervention du Comité des Œuvres Sociales du Centre De Gestion du Nord (COS) en conformité avec ses statuts et recentrée sur son objet à savoir : organiser, maintenir, et développer les loisirs et activités à caractère social pour l'ensemble du personnel du CDG 59.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle convention avec le COS et notamment les principes de financement :

- Un plafond de financement du COS est estimé à 85 000 € par an et 255 000 € sur la période couverte par la convention ;
- Le montant de la subvention de fonctionnement du COS est assise sur le budget prévisionnel présenté par le COS fait l'objet chaque année d'une délibération du Conseil d'administration du CDG 59 ;

Madame LACOYE précise que les deux premières années n'ont pas été très fructueuses liées aux conséquences post COVID.



Madame LACOYE demande aux membres d'autoriser ce prévisionnel de 105 000 euros, subvention maximale qui sera versée au Comité des Œuvres Sociales du Centre De Gestion du Nord au titre de l'année 2024. Madame LACOYE précise que cette subvention sera versée sur présentation du service fait.

Le Président se félicite d'avoir un COS vivant, force de propositions pour répondre aux attentes des agents. Le Président précise que le CDG 59 ne doit pas être la seule source de financement du COS, et des actions annexes peuvent être menées afin de récolter des fonds (tombola, vente de gâteaux...).

Le Président indique son souhait serait que les sorties proposées soient plus axées sur la découverte du patrimoine du Nord comme par exemple la visite du Musée de la Dentelle à Caudry (...).

⇒ Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 11h47.

<p>La Secrétaire de séance</p>  <p>Christine GILLOOTS</p>	<p>Le Président</p>  <p>Éric DURAND</p>
--	---